

Délibération du 12 Avril 2024

délibération **N° 2024-19 C**

objet **Protocole d'accord transactionnel entre le Syndicat Mixte de traitement des déchets Savoie Déchets, la Ville de Chambéry et la SCDC**

- Date de convocation : le 05 avril 2024
- Date de publication : le 19 avril 2024

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 05 avril 2024 s'est réuni le 12 avril 2024 à 14 h 30 salle de réunion du 2^{ème} étage de l'UVETD, 336 Rue de Chantabord 73000 CHAMBERY sous la présidence de Marie BENEVISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 21, Nombre de votants : 22
- Etaient présents : 21

Collectivité représentée	NOM Prénom
Communauté d'Agglomération Arlysère	RAUCAZ Christian
	VIGUET-CARRIN Françoise
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie
	BOIX-NEVEU Arthur
	FABRE Maryse
Communauté d'Agglomération Grand Lac	DRIVET Jean-Marc
	GRANGE Yves
	CARDE Daniel
Communauté de Communes de Cœur de Savoie	FANTIN Philippe
Communauté de Communes Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	TAIN Daniel
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	BRUNIER Thierry
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard
	VIBERT Christian
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël
	CHEMIN François
	ROUGEAUX Jean-Pierre
	PERRIER Jean-Claude
	SIMON Christian
	VARESANO José

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 1

DAL BIANCO Serge donne pouvoir de vote à VIGUET-CARRIN Françoise

Délégués excusés : 12

BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; THEVENON Raphaël ; SARTORI Walter ; BRUN Pierre ; GRILLAUD Laurent ; JOLY Max ; BLANQUET Denis ; GIRAUD Murielle ; VAN STRAATEN Nicolas ; DANIS Georges ; RUFFIER-LANCHE René ; BARBIER Marie-Claire

Délégués absents : 5

ZOCCOLO Alain ; LEOUTRE Jean-Marc ; AMET Yannick ; GUIGUE Thibaut ; LAURENT Philippe

Délibération du 12 Avril 2024

délibération

N° 2024-19 C

objet

Protocole d'accord transactionnel entre le Syndicat Mixte de traitement des déchets Savoie Déchets, la Ville de Chambéry et la SCDC

Monsieur François CHEMIN, Vice-Président, rappelle qu'a été approuvée, par une délibération du Comité Syndical du 12 mars 2021, une convention tripartite entre Savoie Déchets, la Ville de Chambéry et la SOCIETE CHAMBERIENNE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR (SCDC), ayant pour objet un contrat de livraison de chaleur au Réseau de Chaleur entre l'Unité de Valorisation d'Energie et de Traitement de Déchets (UVETD) de Savoie Déchets et la Centrale de Bissy, gérée par la SCDC, pour une durée de 21 ans.

En application de ce contrat de livraison de chaleur, il est prévu différentes pénalités pouvant être appliquées aux parties prenantes.

Eu égard au bilan de 2023 faisant apparaître un non apport important d'énergie, les pénalités en jeu pour la période 2022-2023 devaient être les suivantes :

1. Pénalités de retard de mise en service de la liaison d'eau surchauffée dues à Savoie Déchets par la SCDC
2. Pénalités de non-fournitures de l'énergie dues à la SCDC par Savoie Déchets
3. Pénalités de non-enlèvements de l'énergie dues à Savoie Déchets par la SCDC

L'énergie manquante étant la résultante de défaillances des deux parties suite à des difficultés d'enlèvements ou de fournitures, il est proposé de valider un protocole transactionnel ayant pour objet, dans le cadre de concessions réciproques, de renoncer à l'application des pénalités de retard de mise en service pour l'année 2022 et de livraison (non-fourniture et de non-enlèvement) pour l'année 2023.

Dans ce protocole, Savoie Déchets s'engage à renoncer et à annuler l'application des pénalités dues par la SCDC pour le retard de mise en service de la liaison d'eau surchauffée sur l'année 2022 et au titre de la responsabilité sur les défaillances d'enlèvement d'énergie sur l'année 2023.

En contrepartie, la SCDC s'engage à renoncer et à annuler toutes les pénalités dues par Savoie Déchets au titre de la responsabilité sur les défaillances de fourniture d'énergie sur l'année 2023.

Le projet de protocole transactionnel est annexé à la présente délibération.

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

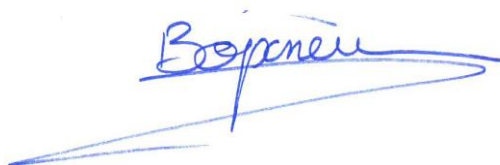
Vu le Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

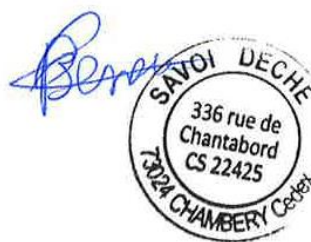
Article 1 : approuve le protocole d'accord transactionnel ci-annexé avec la SOCIETE CHAMBERIENNE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR.

Article 2 : autorise la Présidente à signer le protocole d'accord transactionnel.

Le Secrétaire de Séance,
Arthur BOIX-NEVEU



La Présidente,
Marie BENEVISE



SAVOIE DECHETS
336 rue de
Chantabord
CS 22425
13024 CHAMBERY Cedex